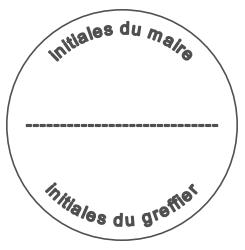


PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



RÈGLEMENT NUMÉRO: 1819 

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET LA
RÉFECTON DE VANNES D'AQUEDUC ET DE REGARDS
D'ÉGOUT ET UN EMPRUNT DE 73 000 \$.**

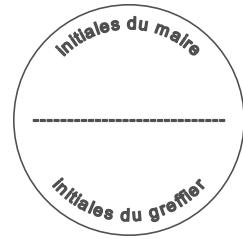
À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 14 janvier 2013 à 19h30 à la salle du Conseil, à la mairie de Saint-Eustache, à laquelle sont présents le maire, Monsieur Pierre Charron, Mesdames les conseillères Janique-Aimée Danis, Pauline Harrison, Nicole Carignan Lefebvre et Sylvie Cloutier, Messieurs les conseillers Denis Paré, André Biard, Patrice Paquette, Marc Lamarre, Germain Lalonde et Raymond Tessier, ainsi que Monsieur Christian Bellemare, directeur général et Me Mark Tourangeau, greffier, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter des dépenses pour l'acquisition et la réfection de vannes d'aqueduc et de regards d'égout;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 10 décembre 2012;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à procéder à l'acquisition et la réfection de vannes d'aqueduc et de regards d'égout, suivant des estimations préparées par Martine Massé, ingénierie, directrice du Service du génie, en date du 5 décembre 2012 et portant le numéro SM-326, lesquelles sont plus amplement détaillées au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 73 000 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter pour un terme de quinze (15) ans, 73 000 \$.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville situés à l'intérieur du périmètre liséré par une ligne pointillée en noir au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 5 décembre 2012, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe. Le plan est joint au présent règlement comme annexe « B ».
5. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.



Règlement 1819
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

6. Le Conseil approprie, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes de l'article 4 sont réduits en conséquence.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présente règlement ;

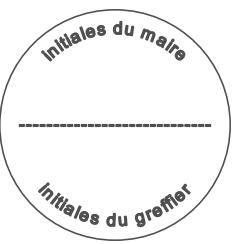
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Charron, maire

Mark Tourangeau, greffier

Version non-officielle

Règlement 1819
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



RÈGLEMENT 1819

ANNEXE A

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFÉCTION D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

RÉSEAU D'AQUEDUC

Réparation de vannes d'aqueduc par le service des travaux publics 18 200 \$

RÉSEAU D'ÉGOUT

Intersection Ducharme/44e avenue - installation d'un regard 35 200 \$

Sous-total 53 400 \$

TPS (5%) 2 670 \$

TVQ (9,975%) 5 327 \$

Total 61 397 \$

Honoraires et financement (19% = 10%+2%+2%+5%) 11 665 \$

Grand total 73 000 \$

Martine Massé, Ingénierie
Directrice du service du Génie
SM-326
5 décembre 2012

Version non-officielle

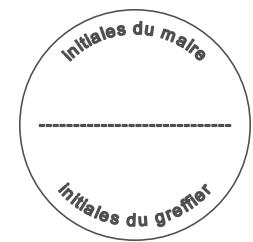


Règlement 1819
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

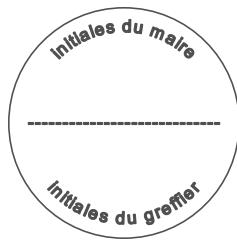
 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>		ESTIMATION				
TRAVAUX : Aqueduc		DOSSIER : DATE : 2012-12-05				
RUE : Divers rues		DE : A :				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
1,1	Réparation de vanne d'aqueduc	unité	5		3 640,00\$	18 200,00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :				TOTAL NET : 18 200,00\$	T.P.S. : (5%) 910,00\$	
				T.V.Q. : (9,975%) 1 815,45\$	TOTAL : 20 925,45\$	
				19 % HONOR. ET FINANC. : 4 074,55\$		
				TOTAL BRUT : 25 000,00\$		

Version non-officielle

Règlement 1819
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>		ESTIMATION					
TRAVAUX : Regard d'égout		DOSSIER :					
RUE : 44ième Avenue (intersection de la rue Ducharme)		DATE : 2012-12-05					
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ	
2,1	Fourniture et installation d'un regard d'égout	unité	2		4 000,00\$	8 000,00\$	
2,2	Conduite en PVC DR-35 de 300 mm Dia	m	6		125,00\$	750,00\$	
2,3	Sous-fond en sable (300 mm ép)	m³	60		20,00\$	1 200,00\$	
2,4	Fondation inférieure en MG-56 (200mm ép)	tonne	50		30,00\$	1 500,00\$	
2,5	Fondation supérieur en MG-20 (200 mm ép)	tonne	50		30,00\$	1 500,00\$	
2,6	Pavage 1ère Couche 60mm (2013)	tonne	20		135,00\$	2 700,00\$	
2,7	Pavage 2ième Couche 30mm (2014)	tonne	10		155,00\$	1 550,00\$	
2,8	Signalisation durant les travaux		Global			8 000,00\$	
2,9	Pompage durant les travaux		Global			10 000,00\$	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:				TOTAL NET:	35 200,00\$		
				T.P.S.: (5%)	1 760,00\$		
				T.V.Q.: (9,975%)	3 511,20\$		
				TOTAL :	40 471,20\$		
19 % HONOR. ET FINANC. :					7 528,80\$		
				TOTAL BRUT :	48 000,00\$		



Règlement 1819
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ANNEXE B

